

129 AVR 2022

**AVIS DE RECRUTEMENT LOCAL**

L'Agence nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) lance un appel à candidatures pour le recrutement local de soixante (60) agents dont cinquante (50) agents recenseurs et dix (10) contrôleurs dans la région de Dakar, département de Dakar plus particulièrement dans les communes de Plateau et de Diamaguene Sicap Mbao dans le cadre de la mise en œuvre du Recensement pilote du cinquième Recensement général de la Population et de l'Habitat (RGPH-5) pour une durée d'un (01) mois.

Sous la supervision du coordonnateur du cinquième Recensement général de la Population et de l'Habitat (RGPH-5), les agents recenseurs et les contrôleurs auront les tâches, profil et qualifications suivants :

**I- DESCRIPTION DES TACHES**

L'objectif général du Recensement pilote (RP) est de tester tout le dispositif du dénombrement général.

Spécifiquement, il s'agira de :

- Evaluer la qualité des documents techniques (manuels, questionnaires, etc.) ;
  - Evaluer la qualité des travaux cartographiques (précision des limites des districts de recensement (DR), taille et configuration des DR, géolocalisation) ;
  - Evaluer l'opérationnalité de l'application de collecte ;
  - Evaluer la durée moyenne d'une interview ;
  - Evaluer le dispositif de transfert des données ;
  - Evaluer l'opérationnalité de la plateforme de suivi des opérations de terrain ;
  - Evaluer la capacité (vitesse d'exécution, mémoire, l'autonomie, etc.) des outils de collecte (tablettes et des power Bank) ;
  - Evaluer la capacité de gestion opérationnelle du matériel de collecte et de l'équipement informatique en milieu rural par les équipes ;
- Evaluer les questionnaires et la qualité des données.

Le recensement étant surtout une opération de terrain, les agents recenseurs et les contrôleurs auront pour principales missions et attributions d'intervenir dans les régions choisies pour le recensement pilote. Leur travail sera apprécié par le superviseur, puis par le Coordonnateur technique régional en collaboration avec le Chef de Service régional de la Statistique et de la Démographie (CSRSD) et le Coordonnateur administratif départemental (CAD).



Les agents recenseurs auront à exécuter les activités suivantes :

- Participer à la sensibilisation (avertir le chef de la localité) ; ;
- faire la reconnaissance et la concrétisation du DR en actualisant les listes des concessions et des ménages (pour chaque concession, dresser la liste des ménages du DR).
- confronter la liste des ménages avec le nombre de ménages estimés lors de la cartographie et au besoin alerter le contrôleur ;
- envoyer les données issues de la concrétisation vers le serveur ;
- Collecter les données dans tous les ménages du DR ;
- faire les backups des données collectées directement vers le serveur avec sa tablette à l'aide d'une connexion internet;
- collecter les données sur les concessions affectées par le chef d'équipe (en cas de ratissage) ;
- procéder à la synchronisation par bluetooth pour la transmission des données collectées sur le terrain avec sa tablette vers le superviseur pour la remontée vers le serveur central procéder à la synchronisation par bluetooth pour la transmission directe des données collectées sur le terrain avec sa tablette vers le contrôleur pour le contrôle d'exhaustivité et de qualité des données ;

L'agent recenseur est un agent de terrain qui peut être redéployé à tout moment en cas de nécessité impérieuse. Il travaille sous la tutelle directe du contrôleur et sous la responsabilité du superviseur.

Les contrôleurs auront à exécuter les activités suivantes :

- sensibiliser les autorités et les populations ;
- établir un planning de déplacement pour les agents recenseurs ;
- faire la reconnaissance de la zone de contrôle (ZC) et des DR ;
- placer les agents recenseurs dans leur DR ;
- Valider avec ses agents recenseurs la liste des concessions en faisant le tour des DR ;
- Vérifier si le nombre de ménages attendus (obtenus durant la cartographie) correspond au nombre de ménages recensés et corriger éventuellement notamment si le nombre de ménages est inférieur à celui dénombré lors de la cartographie (marge à proposer) ;
- assurer le suivi de la concrétisation des DR fait par les AR ;
- identifier des zones de transhumances et des zones de résidences des populations comptées à part (populations flottantes et ménages collectifs);
- organiser des appuis dans certains ménages collectifs ou difficiles ;
- observer et vérifier le travail de l'agent recenseur en assistant à quelques interviews sur site dans les ménages;
- Contrôler la qualité des données en faisant des contre-enquête sur un échantillon ménages déjà recensés par l'AR (au minimum 5 ménages) en mettant à profit les jours de repos des AR et en s'assurant qu'ils ne les prennent pas en même temps, pour s'assurer de la qualité des données ; ;
- contrôler l'exhaustivité de la collecte sur le terrain ;
- Renforcer les capacités des AR (répercuter les erreurs aux AR) ;

**ANSD**



Rocade Fann Bel-Air, Cerf-volant, Colobane  
B.P. 116 Dakar RP (Sénégal),



Téléphone: (221) 33 869 21 39  
Fax: (221) 33 824 36 15



www.ansd.sn  
statsenegal@ansd.sn

- Faire le suivi des tableaux récapitulatifs du travail des AR ;
- dresser un bilan de la collecte (tableau récapitulatif, etc.) dans sa Zone de Contrôle (ZC) ;
- faire les backups des données contrôlées directement vers le serveur avec sa tablette à l'aide d'une connexion internet ;

Le contrôleur peut être sollicité pour appuyer aux travaux effectués durant la période du dénombrement. Il travaille sous la tutelle directe du superviseur et sous la responsabilité du Coordonnateur Technique Départemental (CTD).

## II – PROFIL ET QUALIFICATIONS

Le/la candidat (e) au poste d'agents recenseurs doit remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité sénégalaise ;
- être âgé (e) de 18 ans au moins et de 59 ans au plus, au 31 décembre 2022 ;
- être titulaire au moins du BFEM ou de tout autre diplôme équivalent ;
- être de bonne moralité ;
- avoir une expérience ou des connaissances dans la collecte avec l'usage de tablettes ou de smartphones ;
- être capable de parler au moins une langue locale majoritairement parlée dans la localité de choix de candidature ;
- être disponible immédiatement et libre de tout engagement ;
- être disposé à séjourner dans la zone ciblée pour le recensement pilote ;
- être disponible à être redéployé dans d'autres zones cibles pour le recensement pilote ;
- être capable de travailler en équipe, sous pression et à des heures tardives.

## III – DEPOT ET COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

Les agents recenseurs seront recrutés sur la base de critères, après un appel à candidature.

Les inscriptions se feront en ligne à partir de la plateforme de recrutement de l'ANSD.

Le dossier de candidature comprend les pièces suivantes :

- la fiche de renseignement dûment remplie (fiche de prospection) ;
- un certificat ou attestation de domicile ou de résidence datant de moins de trois (3) mois ;
- une copie légalisée de la carte nationale d'identité, du passeport ou du permis de conduire ;
- une copie légalisée du diplôme le plus élevé (minimum BFEM) ;
- un curriculum vitae ;
- les attestations d'expérience et certifications ;
- deux photos d'identité.

Tous les candidats s'inscriront à partir de la plateforme de recrutement de l'ANSD, accessible via le lien <http://recrute.ansd.sn> et disponible aussi sur le site WEB de l'ANSD [www.ansd.sn](http://www.ansd.sn) (Onglet recrutement).

**ANSD**



Rocade Fann Bel-Air, Cerf-volant, Colobane  
B.P. 116 Dakar RP (Sénégal),



Téléphone: (221) 33 869 21 39  
Fax: (221) 33 824 36 15



[www.ansd.sn](http://www.ansd.sn)  
[statsenegal@ansd.sn](mailto:statsenegal@ansd.sn)